
CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire qui utilisent les ressources informatiques de l'établissement.

Toute inscription dans l'établissement entraîne l'adhésion à cette charte et engage l'établissement et les utilisateurs des ressources informatiques.

1- Administrateur réseau

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels...).

L'administrateur ouvre un compte aux utilisateurs. Il peut aussi le fermer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées et votées en Conseil d'Administration.

2- Conditions d'accès au réseau pédagogique

Les services offerts par le réseau (stockage, accès internet...) sont destinés à un **usage pédagogique** et éducatif dans le cadre de la vie du lycée.

Chaque utilisateur s'engage à **prendre soin** du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'administrateur attribuera **un identifiant et un mot de passe** à chaque utilisateur, lui permettant de se connecter au serveur pédagogique du lycée, d'utiliser les ressources disponibles en intranet, et l'ensemble des informations sur internet. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels.

Chaque utilisateur est **responsable** de l'usage qui en est fait.

Conditions d'accès particulières au matériel informatique du Centre de Ressources :

Chaque utilisateur doit signaler son intention d'utiliser l'informatique **en s'inscrivant** sur la fiche réservée à cet effet auprès des documentalistes.

L'utilisateur est responsable du choix et de l'utilisation des données qu'il consulte sur le web.

*En vue d'un partage équitable des moyens informatiques au CDR, **une durée d'occupation** des postes de travail peut être réglementée en fonction de la demande.*

3- Respect des règles de la déontologie informatique

Responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques :

- Les utilisateurs du réseau jouissent d'**une liberté d'expression**, dans la limite du **respect de l'ordre public et de la personne privée**, ce qui exclut : la diffamation, l'injure, l'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale. Les usagers exercent le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits. Ainsi, toute communication doit-elle être signée.

Le droit à l'image recourt au respect de la vie privée et à la responsabilité civile. Ce qui signifie que toute diffusion, par courrier ou site, de photos d'une personne suppose l'autorisation de cette dernière.

La loi informatique et libertés, qui protège les citoyens des dangers de l'informatisation croissante des données personnelles (Internet, cartes à puces, téléphones mobiles, biométrie).

Le directeur de publication est le chef d'établissement. Il assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire.

- Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de tout individu, comprenant : **le principe de la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)**, posé par un article du **code de la propriété intellectuelle (CPI)**.
Le droit de l'image : la propriété littéraire et artistique protège dès leur création les images à partir du moment où elles détiennent la qualification d'œuvres de l'esprit (caractère d'originalité et fixation sur un support papier ou numérique).

4- Règles particulières liées à l'utilisation de l'informatique au lycée

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous :

- **Internet** : la recherche sur le web, l'utilisation de la messagerie, la création de blog ne sont autorisés que dans le cadre pédagogique.
- Le **téléchargement** n'est pas autorisé.
- **L'Impression** de documents est autorisée sous réserve d'accord préalable.

En conclusion

La charte se réfère à un ensemble de lois :

- Loi « informatique et liberté » N° 78-17 du 6 janvier 1978
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N° 78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi de la communication audiovisuelle N° 86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique N° 88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N° 89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992

« Les utilisateurs doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. » (Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)

Le non-respect des principes établis et précisés dans la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur et l'Éducation nationale, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » (Article 1382 du Code civil)

Le Proviseur

